

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Dorothée Charléty : Directrice Générale des Services

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez

Sophie Gaguin a donné procuration à Lionel Chevrolat

Sébastien Renevier a donné procuration à Caroline Terrier

Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Annie Maciocia a donné procuration à Véronique Cortinovis

Absents : Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Curtet est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Arrivée de Mme Maciocia à 18h40, ce qui porte à 16 le nombre de présents et à 21 le nombre de votants.

Délégation n°4 - Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
29/09/22	Diagnostic de l'état de milieu - Plan de gestion Attributaire : SOLER IDE	32 085 € HT
10/10/22	Prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la mairie Attributaire : Groupement Quantum Architecte / IBEQA Ingenierie / BETEC Structures	69 300 € HT

INTERCOMMUNALITE

4. Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur Christine Perez

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement étant transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, et le délégataire doit donc présenter ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Une fois que la CCMP a pris acte de ces rapports, ceux-ci doivent aussi être présentés à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur communique :

- le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- le rapport annuel 2021 de l'assainissement collectif,
- le RPQS 2021 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Mr Cottaz demande si la commune engage des poursuites dans les cas avérés de vol d'eau. Mme Perez répond que la commune dépose une plainte dans ce cas mais en règle générale les chantiers sont suivis et des compteurs provisoires sont installés en attendant la pose d'un compteur Suez. En ce qui concerne l'assainissement collectif, Mme Perez rappelle que la construction d'une nouvelle station dépuratoire est en cours. L'assainissement non collectif, quant à lui, concerne peu de foyers sur Beynost, tous situés sur le plateau.

Le Conseil Municipal prend acte par délibération N° 07-2022-68, de la communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

5. Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du service de l'élimination des déchets

Rapporteur Sergio Mancini

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le délégataire doit donc présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci doit aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité par délibération N° 07-2022-69, de la communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Mr Gilbert Debard de son poste de 6^{ème} adjoint

Rapporteur Caroline Terrier

Par courrier daté du 11 septembre 2022 adressé au cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur Gilbert Debard a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de sixième adjoint de la commune mais de conserver son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète a accepté la démission de Monsieur Debard de ses fonctions d'adjoint

et acté son maintien en tant que conseiller municipal. Cette démission est effective à compter du 23 septembre 2022, date notifiée par mail par le cabinet de la préfète.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité d'élire un nouvel adjoint, qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire.

De plus, l'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-70, le maintien du nombre d'adjoints à 8, conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020 ; **approuve l'élection** d'un nouvel adjoint avant de procéder aux opérations de vote ; **approuve** que l'adjoint à désigner prendra le rang de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau des adjoints, c'est-à-dire celui de 6^{ème} adjoint.

7. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur Gilbert Debard

Rapporteur Caroline Terrier

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération 07-2022-70), il convient de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint.

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

Seuls les conseillers municipaux de sexe masculin peuvent donc se porter candidat au poste de 6^{ème} adjoint en remplacement de Mr Gilbert Debard.

Est candidat : Lionel Chevrolat

Le scrutin se déroule ainsi :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin pour lui-même et éventuellement d'une procuration, et qu'il introduit lui-même le(s) bulletin(s) plié(s) dans l'urne.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin – Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 21 bulletins / blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue à 15 voix

M. Chevrolat a obtenu 19 voix.

M. Lionel Chevrolat est **élu avec 19 voix POUR** en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire, par délibération 07-2022-71. Sa prise de fonctions intervient dès son élection par le Conseil Municipal.

Le tableau des adjoints modifié se présente ainsi :

1^{er} adjoint : PEREZ Christine

2^{ème} adjoint : MANCINI Sergio

3^{ème} adjoint : CORTINOVIS Véronique
 4^{ème} adjoint : MAILLEZ Philippe
 5^{ème} adjoint : CAILLET Sylvie
 6^{ème} adjoint : CHEVROLAT Lione
 7^{ème} adjoint : MACIOCIA Annie
 8^{ème} adjoint : AUBERNON Joël

8. Modification du taux de rémunération du 6^{ème} adjoint

Rapporteur Caroline Terrier

A la suite de l'élection de Mr Chevrolat en tant que 6^{ème} adjoint, Mme le Maire indique que ses délégations précédentes ne seront pas modifiées pour le moment. Il est proposé qu'il perçoive l'indemnité du 6^{ème} adjoint sortant, en plus de celle qu'il percevait déjà en tant que conseiller délégué, comme détaillé dans le tableau inclus dans la délibération.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** par délibération N° 07-202272, la modification du taux des indemnités de fonction allouées au 6^{ème} adjoint, la suppression d'un poste de conseiller délégué et la répartition de l'enveloppe maximale brute annuelle de la manière suivante :

	Qualité	Maxi annuel	%	Indemnité annuelle (en €)	Indemnité mensuelle (en €)
	Maire	25 670.05	55	25 670.05	2 139.17
1 ^{er}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
2 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
3 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
4 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
5 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
6 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	11.00	5 134.08	427.84
7 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
8 ^{ème}	Adjoint	10 268.04	22.00	10 268.04	855.67
1 ^{er}	Conseiller délégué	2 800.37	5,50	2 567.04	213.92
2 ^{ème}	Conseiller délégué	2 800.37	5,50	2 567.04	213.92
	TOTAL			107 814.37	

Ces indemnités seront payées mensuellement à compter de la prise de fonction de l'élu concerné.

9. Signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de l'Ain

Rapporteur Caroline Terrier

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 entre la CNAF et l'Etat, la Caf de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche Famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles, sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

La CTG remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la Caf et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de services aux familles.

La CTG repose sur une méthodologie de projet établie entre les parties signataires, soit la CCMP et les communes membres de cette dernière.

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national CTG vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'interventions suivants : la petite enfance et l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...

Les Chargés de Coopération Territoriale, mutualisés et portés à l'échelle de communes, animeront la démarche et l'organisation de différentes instances à l'échelle de micro-territoires pertinents, permettant de mettre en dynamique une démarche de concertation et de coopération respectant les spécificités territoriales et la cohérence de l'ensemble.

Ainsi il a été décidé, par les collectivités compétentes, la répartition des 2 ETP de coopération sur trois micro-territoires, composés chacun de deux collectivités pour lesquelles les coopérations sont déjà engagées sur certains sujets et peuvent être amenées à évoluer.

Concrètement, cela se traduira par :

- Micro-territoire 1 : Miribel et Neyron avec 0.66 ETP portés par Miribel
- Micro-territoire 2 : Beynost et Thil avec 0.66 ETP portés par Beynost
- Micro-territoire 3 : Saint-Maurice de Beynost et Tramoyes portés par Saint-Maurice de Beynost. A ce titre, la CAF contractualisera ses financements de postes de chargés de coopération avec chacune des collectivités employeurs.

Mme le Maire précise que cette convention interviendra donc sur un territoire élargi. Beynost travaillera avec Thil sur un micro-territoire et percevra une participation financière de la part de la commune de Thil pour les actions menées sur son territoire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la délibération N° 07-2022-73 et autorise à l'unanimité Madame le Maire à la signer, en collaboration avec la CCMP et ses communes membres, et la Caisse d'Allocations Familiales.

10. Dérogation au repos dominical 2023

Rapporteur Caroline Terrier

La possibilité offerte à l'article L3132-26 du code de travail précise, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, la majorité des commerces de la commune souhaitent une ouverture sur 10 dimanches.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-74, pour 2023, les 10 dimanches d'ouverture suivants :

- 15 JANVIER
- 02 JUILLET
- 09 JUILLET
- 19 NOVEMBRE
- 26 NOVEMBRE
- 03 DECEMBRE
- 10 DECEMBRE
- 17 DECEMBRE
- 24 DECEMBRE
- 31 DECEMBRE

RESSOURCES HUMAINES

11. Mise à jour du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur Dorothee Charléty, à la demande de Caroline Terrier

Mme le Maire remercie Dorothee Charléty pour son travail et les agents pour leur participation aux ateliers organisés par POLITEIA dans le cadre de la mise à jour des règles permettant l'application du RIFSEEP, incluant désormais de nouvelles filières depuis la délibération votée en 2016.

Dorothee Charléty rappelle que les trois délibérations à l'ordre du jour constituent en partie, la suite de l'étude lancée en début d'année et confiée au bureau d'études Politeia et qui comprenait deux axes de travail :

- l'élaboration d'un projet d'administration construit avec tous les agents, sous forme d'ateliers, enquête... . Ce projet a permis de travailler sur l'organisation interne et aboutir à des préconisations, notamment le renfort du service ressources humaines.
- L'aspect réglementaire des ressources humaines avec comme objectif l'évolution du régime indemnitaire et sa mise en conformité notamment.

Concernant la mise à jour du RIFSEEP : en 2016, lorsque le conseil municipal s'est prononcé et l'a institué, toutes les filières n'étaient pas concernées. Aujourd'hui, l'ensemble des filières l'est, à l'exception de la police municipale.

Dorothee Charléty ajoute que la délibération soumise sur ce point :

- Permet de compléter la délibération de 2016 en ajoutant les filières désormais concernées
- Permet d'actualiser les montants plafonds. Elle précise sur ce point que les montants plafonds indiqués sont ceux mentionnés dans les textes et applicables à la fonction publique d'Etat et qu'il ne s'agit pas des montants plafonds appliqués à Beynost.
- Permet d'acter les critères d'attribution du CIA. Pour ce dernier, Mme Charléty précise que, pour ce qui est du montant plafond, il sera étudié chaque année selon les possibilités financières de la commune et présenté pour avis au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-75, la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, en incluant les filières désormais concernées, en actualisant et en complétant les montants plafonds (plafonds maximums fixés en référence à la fonction publique d'Etat) et les critères d'attribution correspondants ; de préciser que l'attribution du IFSE et du CIA feront l'objet d'arrêtés individuels ; de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Rapporteur Dorothee Charléty, à la demande de Caroline Terrier

Dorothee Charléty précise que comme mentionné précédemment, la filière de la police municipale n'est pas concernée par le nouveau régime indemnitaire. Le CIA ne pourra donc pas non plus être attribué aux agents de cette filière. C'est pour cela qu'il est proposé au conseil municipal d'instaurer une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Cette prime d'intéressement peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Dans la mesure où il s'agit d'une prime collective de service, son montant est identique pour tous les agents composant le service, quel que soit leur grade. Cette prime n'est pas proratisée sur la quotité travaillée et n'est pas impactée par la date d'entrée dans la collectivité, dès lors que l'agent remplit les conditions d'ancienneté sur la période considérée. En effet, pour bénéficier de cette prime, une condition de présence effective dans le service, d'une durée d'au moins six mois consécutifs pendant la période de référence de douze mois, est requise.

Cette prime étant instaurée pour le service de la Police Municipale, filière police Municipale car il s'agit de la seule filière pour laquelle le RIFSEEP (et donc le CIA) ne peut pas s'appliquer. En conséquence, il est proposé que les objectifs et indicateurs de cette prime soient ceux applicables pour l'attribution du CIA, fixés par délibération 07-2022-75 du 17 novembre 2022.

L'atteinte de ces indicateurs seront évalués lors de l'entretien annuel.

Il est également proposé que cette prime soit instaurée à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois. Le montant maximum individuel annuel s'élèvera à 600 €.

Il est rappelé qu'un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée dans sa manière de servir, mise en évidence lors de l'entretien professionnel. Il est rappelé également qu'à chaque période de référence échue, soit 12 mois, il conviendra de reprendre une délibération si la collectivité souhaite poursuivre l'attribution de cette prime.

Enfin, il est précisé que cette prime est versée en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal instaure à l'unanimité par délibération N° 07-2022-76, la prime d'intéressement à la performance collective des services à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une période de 12 mois ; précise que cette indemnité vient en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective ; dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

13. Instauration de l'indemnité de jurys de concours ou de formateurs

Rapporteur Dorothee Charléty, à la demande de Caroline Terrier

Afin de rémunérer les agents qui interviennent en tant que jury de concours ou formateurs pour le compte de la commune, il convient d'instaurer l'indemnité de jurys de concours ou de formateurs et de fixer le barème de rémunération pour ce type d'activités.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents organisateurs de formations et qui interviennent en qualité de formateurs. C'est le cas d'un agent de la Police Municipale qui

intervient en tant que formateur à la demande du CNFPT. Ces formations sont rémunérées par les communes qui s'y inscrivent.

Le Conseil Municipal instaure à l'unanimité par délibération N° 07-2022-77 l'indemnité de jurys ou de formateurs ; précise que les agents concernés perçoivent une indemnité fixée à un montant de 160 € par demi-journée de formation effectivement assurée ; dit que cette indemnité vient en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité.

FINANCES

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rhône Elevage pour l'organisation de la fête de la Nature les 9 et 10 septembre 2022

Rapporteur Annie Maciocia

L'association RHONE ELEVAGE a participé à la « Fête de la Nature » les 9 et 10 septembre dernier, manifestation organisée par la commune. A cet effet, par courrier en date du 16 Septembre 2022, l'association demande une subvention d'un montant de 1 000 €.

Mme le Maire remercie Mme Maciocia pour son implication auprès des associations.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité par délibération N° 07-2022-78, une subvention à l'association RHONE ELEVAGE pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation d'un montant de 1 000 €.

15. Attribution d'une subvention à l'association EFS Triathlon pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Trail de la Côtière

Rapporteur Annie Maciocia

L'EFS Rhône-Alpes Triathlon a organisé le trail de la Côtière le samedi 22 octobre 2022. Afin de les aider dans l'organisation de cette manifestation, l'EFS Rhône-Alpes triathlon a sollicité, par courrier (demande de subvention) du 14.08.2022, une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, dont le montant s'élève à 800 €.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité par délibération N° 07-2022-79, une subvention à l'EFS Rhône-Alpes Triathlon pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation, d'un montant de 800 €.

16. Attribution d'une subvention à l'association Les Copains d'abord dans le cadre de leur grande fête américaine du 23 au 25 septembre 2022

Rapporteur Annie Maciocia

L'association « Les copains d'abord » a organisé à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, sa grande fête américaine « le Country Rocky Day's » du 23 au 25 septembre 2022.

Afin de participer à la location des jeux programmés lors de leur manifestation, l'association a sollicité, par courrier du 27 décembre 2021, une subvention exceptionnelle auprès de la Commune, dont le montant s'élève à 2 600 €.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité par délibération N° 07-2022-80, une subvention à l'association Les copains d'abord de Beynost pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation, d'un montant de 2 600 €.

17. Décision modificative N° 1 – Augmentation de crédits pour des opérations d'investissement

Rapporteur Philippe Maillez

Lors du Budget Primitif 2022, une enveloppe par opération d'investissement avait été votée. Il convient aujourd'hui de l'ajuster afin de répondre aux contraintes d'écriture comptable, de travaux et études complémentaires et de plannings de travaux.

L'opération 361 « véhicules communaux » :

Suite à l'achat d'une balayeuse destinée aux services techniques, l'ancienne balayeuse a fait l'objet d'une reprise déduite sur la facture.

Cependant une écriture comptable est nécessaire pour la vente d'un véhicule communal et le montant de la cession ne peut être déduit de la facture d'achat du nouveau véhicule.

La facture d'achat de la nouvelle balayeuse a donc été réglée en totalité et une écriture dissociée pour la vente de l'ancien véhicule a été effectuée.

L'engagement de la dépense ayant été effectué sur le montant de devis, déduction faite de la reprise, il est nécessaire d'ajouter 1 500 € à l'opération d'investissement.

L'opération 375 « PLU » :

En mai dernier, la commune a instauré un périmètre de prise en considération d'étude – Secteur le long de la Route de Genève compris entre le rond-point de la Côtière et le lieu-dit Le Pont. Des études permettant d'adapter en conséquence les documents d'urbanisme vont être lancées.

Il convient d'ajouter 5 000 € à l'opération d'investissement.

L'opération 398 « aménagement lieu-dit les Bottes » :

Sur la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) secteur « Les Bottes », il est prévu une participation totale d'EDELIS de 400 000 € dont 70 000 € à la CCMP au titre de sa compétence eau. EDELIS ayant versé la totalité de sa participation directement à la commune, il convient de reverser celle-ci à la CCMP.

Il est donc nécessaire d'ajouter 70 000 € à l'opération d'investissement.

L'opération 409 « aménagement rues Centrale et du Prieuré » :

La CCMP lance des travaux de mise en séparatif de la rue centrale et de la rue du Prieuré. Dans le cadre de ces travaux, la commune de Beynost est amenée à remplacer des boîtes de raccordement d'eau pluviale.

Pour mémoire, la réalisation de ces derniers, évaluée à 147 000 €HT, a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCMP.

Afin de permettre le lancement de ce projet, il est nécessaire d'ajouter 90 000 € à l'opération d'investissement.

L'opération 410 « aménagement Rd 1084 partie ouest » :

Dans le cadre de la transformation de la RD 1084 en boulevard urbain, la réalisation d'études de recherches de réseaux et des relevés de géomètre poussés ont été nécessaires. A ce titre, il convient d'ajouter 10 000 € à l'opération d'investissement.

L'opération 411 « carrefour des Acacias » :

L'aménagement et la sécurisation de deux carrefours étaient prévus sur 2022-2023 : carrefour RD 1084/avenue de la Gare et carrefour RD 1084/montée des Acacias.

Comme la livraison du projet Dynacité a pris du retard par rapport au planning initial, la décision a été prise d'avancer à 2022 la réalisation complète des travaux du carrefour des Acacias. Il convient d'ajouter 170 000 € à l'opération d'investissement.

A cet effet, et afin de procéder à ces écritures et divers travaux nouveaux ou déjà lancés, il convient d'augmenter les opérations d'investissement 361 « véhicules communaux », 375

« PLU », 398 « aménagement lieu-dit les Bottes », 409 « aménagement rues Centrale et du Prieuré », 410 « aménagement Rd 1084 partie ouest », 411 « carrefour des Acacias » en diminuant la ligne budgétaire d'investissement 020 « dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par délibération N° 07-2022-81, les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
ARTICLES / OPERATIONS			DIMINUTION	AUGMENTATION
D	020	Dépenses imprévues d'investissement	346 500 €	
D	Op.361	Véhicules communaux		1 500 €
D	Op.375	Plan Local d'Urbanisme (PLU)		5 000 €
D	Op.398	Aménagement lieu-dit les Bottes		70 000 €
D	Op.409	Aménagement rues Centrale et du Prieuré		90 000 €
D	Op.410	Aménagement Rd 1084 partie ouest		10 000 €
D	Op.411	Carrefour des Acacias		170 000 €

18. Répartition de la dotation globale de fonctionnement 2023 – Longueur de la voirie communale

Rapporteur Philippe Maillez

La Préfecture de l'Ain (Direction des relations avec les collectivités locales) sollicite la commune de Beynost dans le but d'obtenir comme chaque année, la longueur de la voirie communale.

Cette longueur est utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

La répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale dans chaque commune.

Pour Beynost, les données recensées pour 2017 (délibération n° 09-2016-95 du 28.11.2016) pour la répartition des dotations de l'Etat font apparaître un chiffre de 34 437 mètres.

Pour 2022, la commune va intégrer à son domaine public différentes voiries qui vont être rétrocédées par les aménageurs des différents projets, à savoir :

- Nouvelle voirie les Bottes
- Lotissement les Bottes
- Voirie Intérêt Communautaire (VIC)

Il a été procédé à un affinage linéaire des voiries, ce qui représente une longueur de voirie communale supplémentaire d'environ 3 823 mètres.

Pour l'année 2023, la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la répartition de dotations de l'Etat est donc de 38 260 mètres.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par délibération N° 07-2022-82, d'intégrer à son domaine public différentes voiries qui vont être rétrocédées à la commune pour permettre

sa prise en compte dans le calcul des dotations de l'Etat à la Commune ; de mandater Madame le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la délibération et de l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

19. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2023

Rapporteur Philippe Maillez

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, article 37 stipule que : « dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette ».

Montant à autoriser avant le vote du budget primitif 2023 : 1 427 875 €, ce qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissement conformément au tableau annexé à la présente.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-83, d'accepter la proposition suivante :

Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023 : 1 427 875 € €, ce qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissements conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses d'investissement correspondantes seront reprises intégralement dans le Budget Primitif 2023.

PETITE ENFANCE

20. Modification du règlement de fonctionnement de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Rapporteur Véronique Cortinovia

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant(e)s maternel(le)s et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a « simplifié la réglementation relative aux EAJE », en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

De ce fait, des modifications du règlement de fonctionnement de l'EAJE les Acrobates sont nécessaires.

Les modifications ou les compléments apportés concernent notamment les points suivants :

- L'organisation de l'administration de médicaments
- Le calcul de l'accueil en surnombre

- L'obligation pour le gestionnaire de proposer de l'analyse de la pratique professionnelle pour « les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants »
- Le recours à un « référent Santé et accueil inclusif » dans chaque EAJE
- Le choix du taux d'encadrement

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-84, le règlement de fonctionnement de l'EAJE modifié.

21. Modification du règlement de fonctionnement du règlement de fonctionnement du RPE (Relais Petite Enfance)

Rapporteur Véronique Cortinovis

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles, renforce le rôle des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) qui deviennent les Relais Petite Enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le règlement modifié a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et de définir les missions du Relais Petite Enfance (RPE). Il rappelle les responsabilités, les droits et devoirs de ses utilisateurs.

Il sera remis aux assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile pour une adhésion, ainsi qu'aux parents employeurs dont ils assurent la garde des enfants.

Mme Cortinovis en profite pour rappeler le RV au complexe du Mas de Roux samedi 19 novembre pour rencontrer les assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-85, le règlement de fonctionnement du RPE modifié.

22. Autorisation de signer un contrat de sous-location avec le CCAS

Rapporteur Véronique Cortinovis

Le CCAS loue un local dans un des bâtiments neufs du programme « Les Pinachères ». Cette location est régie par un bail professionnel entre le CCAS et la société IMMOBILIERE RHONE ALPES.

Ce local présente une surface de 124,62 m² environ. Il est situé au RDC et composé d'une entrée, un bureau, une douche, un local de rangement, un espace d'activités, un local pour infirmière, une cuisine, deux WC. Un droit à la jouissance exclusive de deux terrasses est également proposé. Ce local est conforme à toute réglementation et normes applicables, et notamment celles concernant les établissements recevant du public et des personnes handicapées.

La mairie de Beynost souhaite conclure un contrat de sous-location avec le CCAS pour les activités du Relais Petite Enfance, à raison de deux jours par semaine. Le RPE pourra faire des demandes d'utilisation supplémentaire pour des formations, manifestations ... sur simple demande écrite auprès du CCAS.

Le contrat de sous-location sera consenti à partir de la date de signature entre les deux parties (le locataire, le CCAS et le sous-locataire, la Mairie) et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Le montant du loyer mensuel est de 220 €, auquel s'ajoutent les charges liées au bâtiment, qui s'élèvent à 30 € par mois et les charges liées au fonctionnement du Rpe (frais d'eau et d'électricité) à hauteur de 30% des frais supportés par le CCAS.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-86, le contrat de sous-location et autorise Madame le Maire à signer le bail, tel qu'annexé à la délibération ainsi que tout autre document permettant l'exécution de la délibération.

SECURITE

23. Création de la réserve communale de sécurité civile

Rapporteur Sergio Mancini

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un outil de mobilisation civique créé par l'article 30 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et soumis aux dispositions des articles L. 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi précise également que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L.1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et soumis aux dispositions des articles L. 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

L'organisation de cette réserve sera précisée dans un règlement intérieur : missions, conditions d'engagement, droits et obligations des réservistes ...

Ce règlement sera élaboré après consultation de la préfecture (bureau de la gestion locale des crises) et du SDIS, et adopté par arrêté du Maire.

Mr Mancini précise que les bénévoles retenus seront affectés à des cellules de crise en fonction de leurs compétences.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-87, de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter leur concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

URBANISME-FONCIER

24. Signature d'une convention entre la commune de Beynost et le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un carrefour à feux à l'angle de la RD 1084 et de la montée des acacias

Rapporteur Christine Perez

Le projet de sécurisation du carrefour RD1084 – Montée des acacias est réalisé afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons et cyclistes et notamment celles des collégiens qui empruntent quotidiennement cette voie.

S'agissant de travaux situés, pour partie, dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux signataires. Cette convention doit être passée entre la commune de Beynost et le Conseil Départemental de l'Ain afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement.

La répartition des charges d'investissement et de fonctionnement est précisée dans la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** par délibération N° 07-2022-88, la convention entre le Conseil Départemental et la commune de Beynost et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

25. Informations diverses

- Un arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme est rendu nécessaire concernant la mise en place du périmètre d'étude à sursoir. Parallèlement, les démarches d'accès aux parcelles dans le cadre des divisions doivent être accompagnées.
- Sobriété énergétique : Mme Perez informe l'assemblée de la décision de baisser la température à l'intérieur des locaux communaux. Pour ce qui est de l'éclairage public, les dispositifs actuels seront remplacés progressivement par des leds. Il est décidé d'instaurer une coupure générale entre 1h00 et 6h00 du matin, à l'exception de certains axes principaux, comme la RD 1084. L'éclairage public est piloté par des horloges. Chaque armoire comporte son horloge. Il est donc possible que certains secteurs, proches de la RD demeurent éclairés car raccordés à l'armoire éclairant cet axe. Concernant les illuminations de fin d'année, elles seront limitées également aux principaux centres d'intérêt de la commune, comme le complexe du Mas de Roux, et écourtées sur la période allant du 8 décembre au 2 janvier 2023. Bien que leur consommation soit faible (leds), les économies se feront principalement sur la pose.
- Une expérimentation d'éco-pâturage est en cours au niveau de la CCMP. A Beynost, deux bassins de rétention sont concernés par cette expérience : celui des Bottes et celui qui se trouve en face de l'EFS. Ces bassins accueilleront bientôt des moutons (capables de consommer de l'ambrosie ?).
- 1^{er} décembre : date retenue pour la réunion publique à 18h30 au complexe du Mas de Roux. Ce sera l'occasion de présenter le nouveau site internet communal, sur lequel Mme Gaguin et Mme Charléty ont beaucoup travaillé.
- Les profits de la Guinguette organisée vendredi 25 novembre iront au Téléthon
- 2 décembre : Téléthon avec des stands vendant des objets réalisés par les seniors du CCAS
- Marché de Noël le 9 décembre à la maison Delorme

Tout le programme est consultable sur panneau pocket ou sur le site communal.

Mr Cottaz déplore que l'opposition ne reçoive pas d'invitation au même titre que les conseillers municipaux de la majorité. Il fait allusion à l'inauguration du programme « Esprit Sereine » du secteur des Pinachères. Mme Le Guyader abonde dans ce sens.

Mme le Maire précise que cette inauguration a été organisée par Interval et que ce n'est pas la commune qui invitait. Les invitations adressées à l'ensemble des élus incluent toujours les élus d'opposition.

BEYNOST

Mme Cortinovic ajoute que tout le Conseil Municipal a été invité à participer à l'élection du Conseil Municipal des Enfants. Mr Cottaz et Mme Le Guyader n'étaient pas disponibles ce jour-là.

Tout le Conseil Municipal est également convié à participer aux vœux du Maire aux agents communaux, prévus le 12 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

J. M. CURTET.

